Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_98-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

GARDANNE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 JUIN 2026 A 18H30,

MEMBRES EN EXERCICE : **35**

MEMBRES PRESENTS : **30**

MEMBRES REPRESENTES : **5**

MEMBRE ABSENT : **0**

DATE DE LA CONVOCATION : **03 juin 2026**

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs
Hervé GRANIER, Maire de la commune de Gardanne,

Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Arnaud MAZILLE, Claire CAMPODONICO, Alain GIUSTI, Sophie CUCCHI-GILAS, Pascal NALIN, Noura ARAB, Vincent RANDAZZO, Magali SCELLES, Adjoints au Maire,

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Béatrice BARRA-PAGNIER, Delphine CAILLAUD-WEBER, Kamel BELARBI, Stéphane CARBONERO, Dominique MASSA, Alexandra BESSI, Nicolas GORGODIAN, Vincent BOUTEILLE, Harmonie INGRASCI, Jean-Marc LA PIANA, Kafia BENSADI, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Marion ROBERT, Laurence LANGLET, Conseillers municipaux.

DELIBERATION

2026-98

Étaient représentés par procuration :

Anaïs BARRE a donné procuration à Claire CAMPODONICO
Valérie FERRARINI a donné procuration à Alain GIUSTI

Laurent DESHAIES a donné procuration à Marion ROBERT
Jimmy BESSAIH a donné procuration à Kafia BENSADI

Bruno PRIOURET a donné procuration à Laurence LANGLET

OBJET :

ADHESION A L'AGENCE D'URBANISME PAYS D'AIX (AUPA) - DURANCE

Secrétaire de Séance :
Vincent BOUTEILLE

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_98-DE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33,
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 132-6,
Vu la délibération n°2025-09 du Conseil municipal en date du 06 février 2025,
Vu les statuts de l'AUPA ci-annexés,
Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'AUPA du 22 juillet 2021 ci-annexé,

Par délibération municipale n°2025-09 en date du 06 février 2025, la commune a adhéré à l'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix (AUPA) - Durance, pour l'année 2025.

Cette association, régie par la loi du 1er juillet 1901, contribue, pour rappel, à la mise en œuvre d'un développement durable des territoires, à l'élaboration de projets de territoire et à la mise en cohérence des politiques sectorielles.

L'agence participe aux démarches de développement durable et joue un rôle important d'acculturation, de pédagogie et de diffusion des pratiques d'un urbanisme durable. Elle cherche à développer les démarches liées aux enjeux climatiques, énergétiques ou de nature en ville et à développer des compétences toutes particulières sur l'agriculture, l'alimentation, la forêt et les paysages.

Ainsi, l'AUPA permet à la Commune d'obtenir un appui technique dans ses réflexions en matière d'urbanisme et de développement durable au regard des enjeux d'aménagement.

Lors de son Assemblée Générale Ordinaire du 22 juillet 2021, l'AUPA a fixé la cotisation forfaitaire annuelle des communes adhérentes à 1 000,00 €, à compter de l'année 2022.

Il convient donc de renouveler l'adhésion de la Commune à l'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix (AUPA) – Durance pour l'année 2026.

Conformément aux statuts de l'AUPA, il convient également de désigner par scrutin public (à main levée), deux représentants (un titulaire et un suppléant) pour siéger à l'Assemblée Générale de l'AUPA.

Ouï l'exposé des motifs rapporté,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1er :
D'approuver l'adhésion de la Commune à l'AUPA - dont le siège social est situé Avenue du 8 mai 1945, Place Martin Luther King, Immeuble « Le Mansard » Bât C – 13090 AIX-EN-PROVENCE, pour l'année 2026 et ce, pour une cotisation forfaitaire annuelle de 1 000,00 €.

Article 2 :
D'approuver à l'unanimité, la désignation par un vote à main levée, du représentant titulaire et de son suppléant afin de représenter la commune de Gardanne au sein de l'Assemblée Générale de l'AUPA.

Publié sur le site internet de la commune le : 10 JUIN 2026

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_98-DE

Article 3 :
De désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale de l'AUPA, comme suit :

Représentant Titulaire	Représentant Suppléant
Alain GIUSTI	Claude DUPIN

Article 4 :
De dire que les crédits nécessaires au règlement de la cotisation sont prévus au budget de l'exercice 2026.

Article 5 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que les éventuels renouvellements successifs de cette adhésion à intervenir.

Article 6 :
De préciser qu'en cas de renouvellement, les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

Article 7 :
D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations du conseil municipal, de la publier sur le site internet de la commune et de la transmettre au titre du contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

Adoptée à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

Maire,
Hervé GRANIER

Secrétaire de séance,
Vincent BOUTEILLE

Publié sur le site internet de la commune le : 10 JUIN 2026